

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA008-2020 en date du 12 mars 2020 relative à l'élection de Mme Isabelle RICHARD en qualité de Vice-présidente du conseil d'administration et égalité ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Dans le domaine du pilotage

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle RICHARD, Vice-présidente du conseil d'administration et égalité, Professeure des universités, pour signer, au nom du Président et dans le périmètre de ses attributions :

- Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux du Conseil d'administration ;
- Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux du Conseil académique plénier ;
- Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission des statuts ;
- Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission du budget ;
- Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux du Comité électoral consultatif ;
- Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux du conseil de gestion du Service Commun de Documentation et d'Archives ;
- Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission Egalité ;
- Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Cellule V2S.

Article 2 – Dans le domaine des contrats et conventions

Délégation est donnée à Mme Isabelle RICHARD, pour signer, au nom du Président et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- 2.1 Conventions d'utilisation de locaux ou de documentations universitaires
- 2.2 Ordres de mission permanents au titre des contrats et conventions autres que personnels
- 2.3 Conventions de mise à disposition gracieuse de locaux universitaires
- 2.4 Conventions de prêt de matériel

2.5 Contrats, conventions et accords de partenariat sans incidences financières

2.6 Contrats, conventions et accords de partenariat dont les modalités financières annuelles sont inférieures ou égales à 300 000 € HT, dans les domaines :

- De l'administration générale ;
- De la gestion des moyens matériels et humains ;
- De la recherche et de la valorisation ;
- De la formation initiale et continue, hors nouvelle convention de doubles diplômes ;
- De la culture et des initiatives ;

2.7 Contrats, conventions, accords de partenariat et décisions en matière financière:

- Attribution de subventions au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes après avis favorable de la Commission de la formation et de la vie universitaire ;
- Subventions attribuées à l'Université d'Angers, tous financeurs confondus ;
- Acceptation de dons et legs consentis à l'université sans charge, condition ou affectation immobilière dans la limite de 50 000 € ;
- Tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000 € HT ;
- Cessions d'objets mobiliers pour un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT ;
- Réformes et sorties d'inventaires de biens mobiliers ;
- Dons de matériels informatiques de plus de cinq ans ;
- Remises gracieuses des intérêts moratoires inférieures ou égales à 5 000 € HT par objet ou par bénéficiaire ;
- Prix accordés dans le cadre d'un concours ayant un prix unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT ;
- Subventions accordées par l'Université d'Angers inférieures ou égales à 10 000 € HT après, le cas échéant, avis favorable du conseil de gestion des composantes ou des services communs ;
- Adhésions souscrites par l'Université d'Angers inférieures ou égales à 10 000 € HT après, le cas échéant, avis favorable du conseil de gestion des composantes ou des services communs ;
- Marchés publics (tous actes et annexes) ;
- Groupements de commandes.

Article 3 - Dans le domaine financier

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle RICHARD pour signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur principal du budget de l'Université (établissement principal 100 et établissement Fondation 300), notamment pour signer :

- Les bons de commande,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'Université, quel que soit le montant.

Article 4 - Dans le domaine des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle RICHARD, pour signer, au nom du Président et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Ordres de mission permanents.

Article 5 – Dans le domaine de la formation

Délégation est donnée à Mme Isabelle RICHARD, pour signer, au nom du Président et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Réclamations liées à la bibliothèque universitaire.

Article 6 - Dans le domaine administratif

6.1 Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle RICHARD, pour signer, au nom du Président, la correspondance dans le périmètre de ses attributions.

6.2 En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle RICHARD pour signer tous les actes et conventions ainsi que la correspondance de toute l'Université.

Article 7 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n°2020-04 du 13 mars 2020.

Article 9 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers en format électronique.

Le délégant,
Christian ROBLÉDO
Président de l'Université

Signé

Destinataires : Directeur général des services, Intéressée, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.